



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 15552

Texte de la question

M. Alain Claeys attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le statut des cadres de La Poste ayant conservé leur échelle. En effet, il semblerait que la grille de traitement des agents du cadre A de la fonction publique ait été modifiée et que celle-ci ne s'applique pas aux cadres de La Poste. Il demande de lui apporter des précisions sur l'application de cette grille de traitement.

Texte de la réponse

Le volet social de la réforme des PTT a précisé que des mesures de reclassement visant à procurer une amélioration immédiate de la situation des fonctionnaires des PTT seraient mise en place dès 1991. Pour que soit réalisable cette amélioration qui a modifié les indices de traitement des agents, il a été nécessaire que les personnels de La Poste et de France Télécom ne relèvent plus des catégories A, B, C et D de la fonction publique. Tel est notamment l'objet de l'alinéa 5 de l'article 29 de la loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications. Pour le reste de leur situation, il est fait expressément références aux titres 1 et 2 du statut général des fonctionnaires. Aussi, les mesures prises ultérieurement dans le cadre des accords « Durafour » ne peuvent être applicables aux fonctionnaires de La Poste et de France Télécom parce qu'elles visent les agents demeurés au sein des catégories évoquées ci-dessus. Il convient cependant de souligner que le dispositif issu de la réforme des PTT a permis de modifier substantiellement la situation pécuniaire de l'ensemble des agents des PTT en seulement quatre années alors que la mise en place de la réforme élaborée par la fonction publique s'est étalée sur sept ans.

Données clés

Auteur : [M. Alain Claeys](#)

Circonscription : Vienne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15552

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3226

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5594